



Informations congés et contrats cumul 2 employeurs

Par **Emilie/21**, le **17/02/2025** à **17:28**

Bonjour,

Je souhaiterais obtenir des renseignements sur le droit du travail concernant les salariés ayant un double employeur, notamment en ce qui concerne la prise de congés payés et les contrats de travail.

Actuellement en poste en tant qu'opticienne dans un magasin, je vais passer à 80 % à partir du 1er avril afin de travailler à 20 % en cabinet d'ophtalmologie, soit tous les mercredis. J'ai appris que le cabinet avait des congés imposés, et mon employeur actuel et mon futur employeur ont des avis divergents sur le fonctionnement des congés dans ce contexte.

Le cabinet impose deux semaines de fermeture cet été. Pendant cette période, je serai en congés chez eux, et ils m'indiquent que cela ne pose aucun problème pour que je travaille en magasin. En revanche, si je pose mes congés à une autre période pour le magasin, le cabinet ne pourra pas forcément me libérer les mercredis correspondants.

De son côté, mon employeur principal considère que poser une semaine de congé signifie être en repos sur l'ensemble de la semaine, y compris le mercredi, ce qui impliquerait un arrêt de mon activité au cabinet. Peut-il m'imposer cette règle ?

Par ailleurs, lors d'une discussion avec ma responsable, j'ai appris que mon avenant à 80 % ne mentionnerait pas explicitement le mercredi comme jour de repos, cet élément reposant uniquement sur un accord oral. Dans ce cas, mon employeur principal pourrait-il me demander de travailler un mercredi si rien n'est précisé dans mon contrat ?

Dans l'attente de votre retour,

Bien cordialement,